



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024 / 030 / 071

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à la Région Sud PACA pour la construction de deux terrains de futsal

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la Région Sud PACA au titre du dispositif « Sport » ;

Considérant le projet de construction de deux terrains de futsal sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de la Région Sud PACA au titre du dispositif « Sport » pour le financement de l'opération « construction de deux terrains de futsal sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 8,82 % du montant des travaux estimés à 567 006 € HT, soit 50 000 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 113 402 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la Région Sud PACA et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 27/03/2024
Le Maire



Amapola VENTURON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240327-DEC_2024_030-DE
Titulaire de la délégation : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE DE SUBVENTION - REGION SUD PACA DISPOSITIF SPORT

Construction deux terrains de futsal

Plan de financement prévisionnel

COUT HT	FINANCEMENTS
567 006 €	Région Sud PACA : (8,82% - Dispositif Sport) 50 000 €
	ANS - FFF (21,18% - Plan 5000 équipements 2024) 120 101 €
	Département : (50%) 283 503 €
	Autofinancement réel Commune : (20%) 113 402 €
TOTAL HT : 567 006 €	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%) 567 006 €

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 21/03/24